



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

**ARRETE N° 2025-119
PORTANT STATIONNEMENT
RUE CHARLES DE GAULLE
(BOULIEU LES ANNONAY)**

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2212-5 ; L2213-1 et L2213-2.
- VU le Code de la Route notamment les articles R411-21-1, R411-25, R411-26, R417-6
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière, notamment le livre 1, huitième partie concernant la signalisation temporaire.
- Considérant qu'il faut réserver des places pour permettre l'accès de la balayeuse des deux cotés de la rue Charles de Gaulle.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le temps du passage de la balayeuse dans la rue Charles de Gaulles des deux côtés le lundi 1 er décembre de 13h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les services techniques. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
- service technique de la commune.

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 27/11/2025

Le Maire
Damien BAYLE

